

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <p><b>Commune de MONTCARRA</b> Arrondissement de LA TOUR DU PIN</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 13 Procurations : 2 Votants : 15</p> <p>Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>N° 4-2025 : Autorisation budgétaire spéciale donnée à Monsieur le Maire pour engager, mandater et liquider certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025</b></p> <p>L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à 19 heures 30, le conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de <b>David EMERAUD</b>, Maire.</p> <p>Étaient présents : BAYET Céline, BEGEL Olivier, BINSSE Guy, CURT Alexis, DOUCHET Christophe, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, PENET Sacha, RIVOIRE Christine, PERRISSEZ Joel, PETITPIERRE Yves, SIGNOL Virginie</p> <p>Étaient excusées : DI RAFFAELE -THUILLIER Béatrice, MICHAUD Murièle.</p> <p>Procurations données : 2- DI RAFFAELE -THUILLIER Béatrice, MICHAUD Murièle.</p> <p>Virginie SIGNOL a été nommée secrétaire de séance.</p>
--	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n°20-2024 du conseil municipal en date du 26/02/2024 relative au vote du budget primitif 2024,  
Vu la délibération n°37-2024 du conseil municipal en date du 23/09/2024 relative au vote de la décision modificative n°1,  
Vu la délibération n°44-2024 du conseil municipal en date du 21/10/2024 relative au vote de la décision modificative n°2,  
Vu la décision du Maire n°1 en date du 26/11/2024,  
Vu la décision du Maire n°2 en date du 03/12/2024,  
Vu la décision du Maire n°3 en date du 10/01/2025.

Considérant que le budget primitif 2025 de Montcarra sera soumis au vote du conseil municipal en mars prochain,

Considérant que l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :  
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la*

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Mr le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour le budget de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avoir 15 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Décide**, que Mr le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 pour un montant global de, selon le détail figurant ci-après :

Chapitre-libellé	Crédits ouverts au budget 2024 (hors RAR 2023)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2025 (hors RAR 2024)
10- Dotations fonds divers	3.000	
20- immobilisations incorporelles	400	
21- Immobilisations corporelles	322.796	
<b>TOTAL AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE 2025</b>	<b>326196</b>	<b>81.549</b>

Crédits Répartis de la manière suivante		
chapitre 20 article 202		5.000
chapitre 21 article 2111		76.549

- **Précise**, que l'ensemble des crédits d'investissement correspondant sera inscrit au budget primitif 2025 de la commune.
- **Autorise**, le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Virginie SIGNOL**  
Secrétaire de séance



**David EMERAUD**  
Maire

